



Séance du 30 avril 2019 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé :

Guiseppe SCINTA

Absent :

Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H46)

La séance publique est ouverte à 18H40

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur SCINTA.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 26 mars 2019

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 mars 2019.

3. Transaction dans le cadre d'une affaire en justice

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 6 abstentions (Cécile DASCOTTE, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Attendu que la commune de Colfontaine a conclu différents contrats d'entretien d'alarme intrusion avec la SPRL Gérard Beauvois, ensuite repris par la SA Coquelet, ainsi que des contrats conclus directement avec cette dernière ;

Que par une décision du 28 septembre 2018, le Collège communal a décidé de résilier tous les contrats ;

Que cette décision a été portée à la connaissance de la SA Coquelet le 2 octobre 2018 ;

Que par des courriers du 17 octobre 2018, la SA Coquelet a communiqué les factures dues avec une échéance fixée le 16 décembre 2018, estimant que la commune de Colfontaine a mis fin aux contrats en cours avec effet immédiat et doit, conformément aux conditions générales, payer l'ensemble des sommes dues jusqu'au terme de chacun des contrats ;

Attendu que la commune de Colfontaine a contesté les factures de la SA Coquelet par courrier du 22 novembre 2018, affirmant que son intention était de mettre fin aux contrats à leur échéance conformément aux dispositions contractuelles afin d'éviter un renouvellement de la durée du contrat pour une nouvelle période ;

Que par envoi du 3 janvier 2019, la Commune de Colfontaine a été mise en demeure de procéder, sous quinzaine, au paiement des factures majorées de la clause pénale ;

Attendu que la SA Coquelet a cité, le 12 février 2019, la Commune de Colfontaine à comparaître devant le Tribunal de Première Instance de Hainaut, division Mons ;

Attendu que par délibération du Collège communal du 06 mars 2019, le Collège a marqué son intention de transiger dans le cadre de ce dossier ;

Attendu que par délibération du Collège communal du 27 mars 2019, le Collège a marqué son accord sur la proposition transactionnelle du Conseil de la SA Coquelet ;

Attendu que la présente convention constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, c'est-à-dire un contrat par lequel les Parties terminent une contestation née ;

Attendu qu'afin de mettre fin au différend les opposant, les Parties ont convenu de s'entendre sur les termes de la présente transaction ;

Décide :

Article 1 : De marquer son accord sur la convention de transaction rédigée en faveur de la société Coquelet pour un montant de 42.360,02 euros pour solde de tout compte.

Article 2 : De déléguer le Collège Communal pour la signature de ladite convention.

4. Commission des travaux - Modification représentant et désignation du président

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu son adoption en date du 25 novembre 2014 ;
Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 décidant de renouveler cette Commission ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant les 8 représentants;
Vu le désir exprimé par Monsieur DEZUTTER d'être représentant à cette commission;
Vu l'accord de Monsieur SCINTA de lui céder sa place comme représentant;

Décide :

Article 1: De revoir la décision du Conseil communal du 26 février 2019 et de désigner Monsieur DEZUTTER en remplacement de Monsieur SCINTA.

Article 2 : De désigner Monsieur DEZUTTER comme président au sein de la Commission des travaux.

5. Commission des finances - Désignation du président

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H46.

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu son adoption en date du 25 novembre 2014 ;
Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 décidant de renouveler cette Commission ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant les 8 représentants;
;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Olivier MATHIEU comme président au sein de la Commission des finances.

6. Commission du règlement et des affaires générales - Modification représentant et désignation du président

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu son adoption en date du 25 novembre 2014 ;
Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 décidant de renouveler cette Commission ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant les 8 représentants;
Vu le désir exprimé par Monsieur DEZUTTER de céder sa place à cette commission;
Vu le souhait de Monsieur SCINTA de prendre la place de Monsieur DEZUTTER comme représentant à cette commission;

Décide :

Article 1: De revoir la décision du Conseil communal du 26 février 2019 et de désigner Monsieur SCINTA en remplacement de Monsieur DEZUTTER.

Article 2 : De désigner Monsieur SCINTA comme président au sein de la Commission du règlement et des affaires générales.

7. Assemblée générale ORES du 29 mai 2019

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets prévue le 29 mai 2019 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2018;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférents ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
 5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
 6. Modifications statutaires;
 7. Nominations statutaires;
 8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
- Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

8. Assemblée générale ordinaire SWDE du 28 mai 2019

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SWDE;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 12 avril 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE prévue le 28 mai 2019 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la SWDE.

9. Assemblée générale extraordinaire SWDE du 28 mai 2019

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SWDE;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 12 avril 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE prévue le 28 mai 2019 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à

savoir :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19,20, 21, 22, 23,24, 25, 26, 27, 28,29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41,42,46, 49 des statuts;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la SWDE.

10. ASBL Centre Culturel : contrat de gestion

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 1996 relative à la convention de concession entre la commune et diverses associations sans but lucratif et toutes délibérations subséquentes ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de la communauté Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2015 ;

Attendu qu'il convient de renouveler la convention qui lie la Commune au Centre Culturel de Colfontaine ;

Attendu que le Collège communal en a pris connaissance le 17 avril 2019 ;

Décide :

Article unique : D'approuver le contrat de gestion entre le Centre Culturel de Colfontaine et la Commune de Colfontaine

11. ASBL Centre Culturel : contrat-programme 2019-2021

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 1996 relative à la convention de concession entre la commune et diverses associations sans but lucratif et toutes délibérations subséquentes ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de la communauté Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel ;

Décide :

Article unique : D'approuver le contrat-programme 2019-2021 de l'ASBL Centre Culturel.

12. Commission Communale de l'Accueil : désignation des suppléants

A l'unanimité,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2019 ;

Vu la désignation de Monsieur Luc Lefebvre à la Présidence ;
Vu la désignation d'un suppléant à la Présidence par délibération du Collège communal du 27 mars 2019 ;
Vu la désignation des membres effectifs par le Conseil du 26 février 2019 ;
Vu le mail reçu de l'ONE ;

Décide :

Article unique : De désigner deux suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil à savoir :

- Madame Erine FERRARI
- Madame Cécile DASCOTTE

13. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections du 14 octobre 2019 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Francis COLLETTE à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

14. ASBL L'Enfant-Phare : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Giuseppe LIVOLSI au sein du Conseil d'administration de l'ASBL L'Enfant-Phare.

Article 2 : De désigner Monsieur Karim MARIAGE au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL L'Enfant-Phare.

15. Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage :

- Monsieur Giuseppe SCINTA
- Monsieur Giuseppe LIVOLSI
- Monsieur Abdellatif SOUMMAR
- Monsieur Didier GOLINVEAU
- Monsieur Olivier HERMAND

16. Parc Naturel des Hauts-Pays : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :

- Monsieur Francis COLLETTE
- Monsieur Mathieu MESSIN
- Monsieur Karim MARIAGE
- Monsieur Lionel PISTONE
- Madame Cécile DASCOTTE

17. Intercommunale Pure de financement du Hainaut : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette

instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Pure de financement du Hainaut :

- Monsieur Giuseppe LIVOLSI
- Monsieur Maxim COCU
- Monsieur Salvatore CARRUBBA
- Monsieur Lino RIZZO
- Monsieur Christophe ANASTAZE

18. Télé MB : désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De désigner Madame PARDINI au sein de l'assemblée générale de Télé MB.

19. Enseignement - Emploi(s) vacant(s) au 15.04.2019 - année scolaire 2018-2019

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2018 au 30.06.2019 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2018 au 30.06.2019 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Article 2 : De déclarer les emplois vacants suivants, au sein de nos écoles communales, au 15.04.2019 :

- 3 emplois vacants et 5 périodes vacantes en primaire ;
- 2 périodes vacantes en éducation physique ;

- 6 périodes vacantes en seconde langue ;
- 2 périodes vacantes en religion islamique ;
- 29 périodes vacantes en cours de philosophie et citoyenneté.

20. Enseignement : Plan de pilotage pour le groupe scolaire "A. Nazé - A. Busieau" - Année scolaire 2018-2019

Madame MURATORE quitte la séance à 19H19.

A l'unanimité,

Vu décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29.01.2019 adhérant à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales retenues dans la première phase des plans de pilotage ;

Considérant que nos écoles sont volontaires à cette 1ère phase portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir informer le PO de l'état d'avancement des plans de pilotage de nos différentes implantations scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil de participation en date du 24.04.2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la COPALOC en date du 29.04.2019 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation A. Nazé :

- **Objectif n°1 : Réduire progressivement le décrochage scolaire en mettant en place des aménagements visant à soutenir les enfants en difficulté à l'horizon 2022.**

Stratégie : Multiplier les dispositifs de soutien

Actions :

1. Intensifier les échanges entre collègues pour le suivi des enfants en difficulté.
2. Consolider les pratiques de différenciation en fonction des besoins des élèves.
3. Pérenniser les collaborations avec les personnes ressources externes (logopèdes, école des devoirs, ...)
4. Intensifier les échanges entre les enseignants et les parents.
5. Adopter un usage pertinent et fréquent des outils numériques pour contribuer au développement des élèves.
6. Organiser des concertations spécifiques bimestrielles relatives au travail mis en place.

Objectif n°2 : A l'échéance 2022, accentuer progressivement le sentiment de bien-être et d'épanouissement des différents acteurs (enfants – enseignants – parents)

Stratégie : Développer le travail collaboratif

Actions :

1. Accentuer le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'école.
2. Multiplier les échanges entre les enfants, l'équipe éducative et les parents.
3. Renforcer le soutien et la confiance entre collègues.

4. Echanger les compétences numériques au service du travail pédagogique.
5. Aménager les infrastructures scolaires.

Article 2 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation A. Busieau :

- **Objectif n°1 : Accroître les indices de bien-être à l'école et du climat scolaire d'ici juin 2022 en permettant aux différents acteurs de se sentir plus épanouis, confiants et solidaires dans un climat positif.**

Stratégie : Développer et pérenniser un climat scolaire positif

Actions :

1. Etendre l'esprit solidaire au sein de l'école
 2. Créer un outil qui garantit un devoir de réserve
 3. Etablir un moyen de communication.
 4. Planifier des concertations de la M1 à la P6
 5. Améliorer les infrastructures scolaires
 - **Objectif n°2 : Réduire de 5% l'écart à la moyenne en encadrement (qui était de 10% en 2016) des résultats des épreuves externes non-certificatives en expression écrite en P5 lors des épreuves en français en 2022.**
- Stratégie** : Développer le travail collaboratif en expression écrite
1. Organiser des concertations pour établir un plan de matières
 2. Proposer différents modèles diversifiés en expression écrite
 3. Travailler en équipe
 4. S'informer et se former un maximum dans le domaine du français
 5. Expérimenter de nouvelles pratiques pédagogiques au service de l'expression écrite
 6. Utiliser le support numérique au service de l'écrit

20.1. Enseignement : Plan de pilotage pour le groupe scolaire " Rampe Anfouette - Baille Cariotte" - Année scolaire 2018-2019

A l'unanimité,

Vu décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29.01.2019 adhérant à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales retenues dans la première phase des plans de pilotage ;

Considérant que nos écoles sont volontaires à cette 1ère phase portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir informer le PO de l'état d'avancement des plans de pilotage de nos différentes implantations scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil de participation en date du 23.04.2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la COPALOC en date du 29.04.2019 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation de la

Rampe Anfouette :

- **Objectif n°1 : Améliorer le bien-être des enfants en réduisant de façon significative le sentiment d'insécurité des enfants à l'école d'ici à 2022**

Stratégie : Mettre en place divers dispositifs pour renforcer la sécurité des enfants à l'école.

Actions :

1. Modifier l'organisation de la surveillance pendant les récréations.
2. Maintenir la valorisation des élèves afin d'accroître leur sentiment de sécurité
3. Mettre en place des échanges concernant l'impact des jeux en ligne
4. Aménager différemment la cour de récréation
5. Encourager la coopération et l'échange par la découverte et la pratique de jeux.

- **Objectif n°2 : Renforcer les aménagements visant à soutenir les enfants en difficulté d'ici à 2022.**

Stratégie : Renforcer l'utilisation de référentiels et de matériel de tous types ainsi que la pratique de la différenciation conduisant au soutien des enfants en difficulté et à une meilleure équité entre élèves.

Actions :

1. Inciter davantage les enfants à consulter leurs référentiels.
2. Accentuer la différenciation dans les apprentissages.
3. Améliorer l'emploi de matériel spécifique pour les enfants en difficulté.
4. Poursuivre l'accompagnement des élèves en difficulté par une personne qualifiée.
5. Accroître l'utilisation du numérique pour les élèves à besoin spécifique.

Article 2 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation Baille Cariotte :

- **Objectif n°1 : Créer un écart supérieur de 2% à la moyenne des écoles en encadrement différencié en P3 et maintenir l'écart supérieur de 3% à la moyenne de ces mêmes écoles en P5 aux épreuves externes non certificatives en lecture d'ici 2022.**

Stratégie : Favoriser l'utilisation de méthodes pédagogiques motivantes au service de la lecture et de la maîtrise de la langue

Actions :

1. Améliorer les méthodes de lecture au travers de pratiques pédagogiques variées.
2. Favoriser l'expression orale spontanée
3. Valoriser les supports didactiques dans des compétences (maîtrise de la langue)
4. Multiplier les différents types de textes
5. Susciter l'intérêt des élèves pour la lecture.

- **Objectif n°2 : Développer divers types d'actes pédagogiques concrets à travers tous les cycles d'ici 2022**

Stratégie : Renforcer le travail collaboratif entre tous les cycles grâce à l'apports d'outils, de matériel pédagogique et de méthodes d'enseignement.

Actions :

1. Elaborer et intégrer dans nos pratiques un cahier progressif des matières.
2. Diminuer l'écart existant entre les enfants (résultats).
3. Perfectionner et enrichir nos méthodes d'enseignement
4. Créer et utiliser des outils et du matériel.
5. Renforcer l'évaluation formative ainsi que la différenciation dans nos classes.

20.2. Enseignement : Plan de pilotage pour le groupe scolaire " E.Genin - A. Dieu"

A l'unanimité,

Vu décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29.01.2019 adhérant à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales retenues dans la première phase des plans de pilotage ;

Considérant que nos écoles sont volontaires à cette 1ère phase portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir informer le PO de l'état d'avancement des plans de pilotage de nos différentes implantations scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil de participation en date 24.04.2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la COPALOC en date du 29.04.2019 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation E. Genin :

- **Objectif n°1 : A l'échéance 2022, dépasser la moyenne des écoles de même ISE de 2% en lecture aux EENC en P3 Par rapport aux indicateurs EENC**

Stratégie : Renforcer le travail collaboratif au service des grandeurs de la M1 à la P6

Actions :

1. Mise en place de concertations afin de favoriser la continuité en lecture
2. Se baser sur les pistes didactiques en lecture
3. Formations volontaires
4. Accentuer la prise de parole et l'argumentation

- **Objectif n°2 : A l'échéance 2023, réduire de moitié l'écart à la moyenne des écoles de même ISE aux EENC en grandeurs en P5 qui est actuellement de 12% Par rapport aux indicateurs EENC**

Stratégie : Renforcer le travail collaboratif au service de la lecture de la M1 à la P6

Actions :

1. Mise en place de concertations afin de favoriser la continuité en grandeurs
2. Manipulations et différenciations
3. Se baser sur les pistes didactiques en grandeurs
4. Formations volontaires

Article 2 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation A. Dieu :

- **Objectif n°1 : Réduire progressivement le décrochage scolaire en consolidant nos pratiques pédagogiques pour les élèves en difficulté à l'horizon 2025. Par rapport à l'outil -miroir.**

Stratégie : Mise en place de dispositifs de différenciations et d'aménagements raisonnables pour les élèves en difficulté.

Actions :

1. Multiplier les collaborations extérieures
2. Elargir notre formation initiale afin de repérer les différents troubles auxquels sont confrontés les élèves qui nous sont confiés.
3. Informer et encourager les parents à collaborer avec l'école.
4. Accentuer davantage la différenciation dans les apprentissages quotidiens
5. Perfectionner l'emploi de matériel pour les enfants en difficulté

6. Formations volontaires

- **Objectif n°2 : Supprimer l'écart à la moyenne qui est de 1% en 2017 des résultats aux EENC en nombres par rapport aux écoles de même ISE lors des résultats à ces épreuves en 2023. Par rapport aux indicateurs EENC**

Stratégie : Renforcer le travail collaboratif en nombre de la M1 à la P6

Actions :

1. Mise en place de concertations afin de favoriser la continuité en nombres
2. Se vaser sur les pistes didactiques en nombres de 2017
3. Formations volontaires
4. Manipulations et différenciations

20.3. Enseignement : Plan de pilotage pour le groupe scolaire "A. Libiez - Quesnoy"

A l'unanimité,

Vu décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29.01.2019 adhérant à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales retenues dans la première phase des plans de pilotage ;

Considérant que nos écoles sont volontaires à cette 1ère phase portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir informer le PO de l'état d'avancement des plans de pilotage de nos différentes implantations scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil de participation en date du 04.04.2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la COPALOC en date du 29.04.2019 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation A. Libiez :

- **Objectif n°1 : Réduire à 8% l'écart à la moyenne (12% en 2016) aux résultats des établissements de même ISE aux EENC en lecture de 2022.**

Stratégie : Mise en place de stratégies, de types et de supports différents en lecture.

Actions :

1. Réaliser plus d'activités sur la lecture « plaisir »
 2. Varier plus les différents types de lectures proposées
 3. Proposer différentes stratégies de lecture
 4. Varier davantage les supports de lecture
 5. Renforcer les échanges d'idées concernant la pratique dans nos classes
- **Objectif n°2 : Réduire à 10% l'écart à la moyenne en P3 (15% en 2017) et à 5% en P5 (8% en 2017) aux résultats des établissements de même ISE aux EENC en grandeurs de 2023.**

Stratégie : Renforcer les apprentissages en grandeurs de la M1 à la P6 par la mise en place d'activités variées et de manipulations

Actions :

1. Répartir la matière en cycles

2. Privilégier davantage les grandeurs
3. Rendre les enfants acteurs de leurs apprentissages
4. Utiliser du matériel au service des ateliers
5. Continuer à exprimer clairement les matières qui auraient été moins abordées

Article 2 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation du Quesnoy :

- **Objectif n°1 : A l'échéance 2022 réduire à 4% l'écart à la moyenne (8% en 2016) aux résultats des établissements de même ISE aux EENC en lecture.**

Stratégie : Développer le travail collaboratif en lecture.

Actions :

1. Mettre en place progressivement des aménagements raisonnables pour les enfants
2. Maintenir les échanges au sein de l'équipe éducative
3. Mise en place d'activités pour développer la lecture plaisir
4. Construire des référentiels au service de la lecture

- **Objectif n°2 : Accroître les indices du bien-être en mettant en place des actions qui renforcent la sécurité à l'école.**

Stratégie : Renforcer la sécurité de notre environnement scolaire.

Actions :

1. Renforcer la sécurité de la cour
2. Sécuriser le grillage de l'entrée
3. Réaliser le projet de l'aménagement de la cour avec les enfants et évaluer
4. Maintenir notre travail collaboratif

20.4. Enseignement : Plan de pilotage pour le groupe scolaire "Cambry - A. Delattre" - Etat des lieux - Année scolaire 2018-2019

A l'unanimité,

Vu décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29.01.2019 adhérent à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales retenues dans la première phase des plans de pilotage ;

Considérant que nos écoles sont volontaires à cette 1ère phase portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir informer le PO de l'état d'avancement des plans de pilotage de nos différentes implantations scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil de participation en date du 23.04.2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la COPALOC en date du 29.04.2019 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation du Cambry :

- **Objectif n°1 : A l'échéance 2025, améliorer la mise en place des aménagements**

visant à soutenir les enfants à besoins spécifiques.

Stratégie : Mettre en place des moyens afin d'améliorer le bien-être de chaque enfant

Actions :

1. S'assurer du bien-être et de l'épanouissement de chaque enfant
2. Consolider les attitudes positives des enseignants et enrichir leurs pratiques
3. Intensifier le climat serein au sein de l'équipe
4. Renforcer le travail collaboratif
5. Mettre en place une enquête permettant d'évaluer le ressenti des enfants
 - **Objectif n° 2 : En P3, réduire de moitié l'écart à la moyenne (DP) (qui est de 12% en lecture et de 8 % en production d'écrit en 2016) des résultats aux EENC en français de 2022**

Stratégie : Mettre en place des stratégies au service de l'apprentissage de la lecture et de la production d'écrit.

Actions :

1. Multiplier les échanges en vue d'actualiser les pratiques pédagogiques
2. Rédiger un plan de matière commun en lire / écrire
3. Placer davantage l'enfant dans des phases d'oralisation
4. Varier au maximum les supports en lecture
5. Mettre en place des pistes pour faciliter la correction des productions d'écrit
6. Créer une banque d'outils afin de palier aux difficultés des élèves

Article 2 : D'approuver le plan de pilotage qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies et les actions mises en place par l'équipe pédagogique de l'implantation A. Delattre :

- **Objectif n°1 : A l'échéance 2025, améliorer la mise en place des aménagements visant à soutenir les enfants à besoins spécifiques.**

Stratégie : Mettre en place des moyens afin d'améliorer le bien-être de chaque enfant

Actions :

1. S'assurer du bien-être et de l'épanouissement de chaque enfant
 2. Consolider les attitudes positives des enseignants et enrichir leurs pratiques
 3. Intensifier le climat serein au sein de l'équipe
 4. Renforcer le travail collaboratif
 5. Mettre en place une enquête permettant d'évaluer le ressenti des enfants
 - **Objectif n°2 : A l'échéance 2025, améliorer la mise en place des aménagements visant à soutenir les enfants à besoins spécifiques.**
- Stratégie :** Mettre en place des dispositifs de différenciation pour les élèves à besoins spécifiques.

Actions :

1. Renforcer la pédagogie différenciée
2. Améliorer la collaboration avec les partenaires externes
3. Organiser des concertations pour encourager les échanges
4. Se former et s'informer sur les troubles d'apprentissage
5. Consolider une attitude + de l'ens. permettant de remédier aux faiblesses des E

21. Primaire : Comptage de la population scolaire au 15 janvier 2019

Madame MURATORE réintègre la séance à 19H21.

Vu le décret-cadre du 13/07/1998 ;

Vu le décret du 30/04/2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales

d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
Vu le décret du 03/05/2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;
Considérant la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
Considérant le comptage de la population scolaire effectué par le service enseignement, en date du 15 janvier 2019 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2019.

22. Cadre plaine de jeux 2019

A l'unanimité,

Considérant que la plaine de jeux de Colfontaine est reconnue comme centre de vacances par l'ONE et respecte donc des normes d'encadrement des enfants;
Vu le décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux centres de vacances;
Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Décide :

Article unique : D'accepter le cadre de la plaine de jeux 2019 comme annexé pour un montant de 24450€ sur un budget initial de 24500€

23. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Ores Assets - Délibération de principe

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-12224 et L-L3122-2,4°,d;
Vu l'article 135, &2 de la nouvelle loi communale;
Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;
Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;
Considérant l'article 47, &2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et &4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public,
Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Décide :

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2: qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

Article 4 : de transmettre la présentation délibération :

- à l'autorité de tutelle;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre;

24. Signature de la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux.

A l'unanimité,

Considérant la charte pour des achats publics responsables qui a été validée par le Gouvernement Wallon le 28 février 2019.

Considérant la proposition de signature de la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux, faites par la Ministre wallonne de la Fonction Publique, Madame Alda Greoli, du Ministre de la transition Ecologique, Monsieur Carlo Di Antonio, et de la Ministre des pouvoirs locaux, Madame Valérie De Bue.

Considérant la volonté qu'à la commune de Colfontaine de repenser ses procédures d'achats pour que ceux-ci répondent à ses besoins tout en permettant d'atteindre des objectifs en matière de réduction de l'empreinte écologique et d'insertion socioprofessionnelle.

Décide :

Article unique : De signer la charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux.

25. Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - Convention de partenariat 2020 -2022

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB du 22/12/2008), modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions

d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne (MB du 25 avril 2001) ;
Vu le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004, en application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13/11/2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;
Vu la décision du Collège Communal du 24 septembre 2008 marquant son accord pour l'adhésion à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2009 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine » ;
Vu la convention de partenariat 2017-2019 ;
Considérant que cette convention de partenariat 2017-2019 vient à échéance ;
Vu le programme d'actions 2017-2019 visant à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin hydrographique ;
Considérant que ce programme d'actions 2017-2019 vient à échéance ;
Considérant que la commune de Colfontaine décide de s'inscrire dans le protocole d'accord pour 2020-2022 (programme d'actions 2020-2022), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2020-2021-2022 ;
Considérant que la participation financière de la Commune portant sur trois ans (2020, 2021, 2022) est basée sur le paramètre "population" selon la formule suivante : nombre d'habitants de la commune x 0.20€ pour un total de 4127.80€ par an ;
Vu la convention de partenariat 2020-2022 entre la Commune de Colfontaine et le Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine ASBL (annexe) ;
Vu la charte d'engagement déjà signée en tant que gestionnaire des cours d'eau ;
Vu les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE ;

Décide :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat 2020-2022 entre la Commune de Colfontaine et le Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine ASBL (annexe).

26. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/03 - interdiction de stationnement - sentier Taillette (face au n°112)

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de faciliter l'accès du garage situé en face du n°112 sentier Taillette;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir au sentier Taillette l'interdiction de stationner, du côté impair, sur une distance de 1.5 mètres, à hauteur du poteau d'éclairage n°108/00011 (dégagement d'un garage) via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2017/06 - interdiction de stationnement - rue de Pâturages 116

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande d'avoir une possibilité d'arrêt sécurisé pour les chargements/déchargements de la requérante;

Considérant qu'il y a devant le n°116 un espace disponible de 4 mètres entre le début de la zone autorisée de stationnement sur l'accotement de plein-pied et le premier garage (devant le n°112);

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue de Pâturages l'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 4 mètres, sur l'accotement de plein-pied existant le long du n°116, via le placement d'un signal E1 avec flèche montante "4m" (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/10 - organisation circulation - rue Achille Delattre 126

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire

communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande d'améliorer la sécurité de la circulation dans la partie de la rue
Achille Delattre devant le n°126;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue Achille Delattre:

- l'interdiction de stationner, du côté impair, le long des n°153 et 147 via le tracé d'une ligne jaune discontinue (Annexe)
- une zone d'évitement striée d'un mètre de largeur, du côté pair, le long des n°126 à 122 via les marques au sol appropriées (Annexe)
- le placement de potelets en bordure du tracé de la zone d'évitement, le long des n°126 à 122 (Annexe)

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

26.3. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/12 - emplacement de stationnement handicapé - rue de Flénu 31

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant la demande d'emplacement PMR à la rue de Flénu 31;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées;

Considérant que le requérant est atteint d'une forme de Parkinson qui l'immobilise complètement par moment pendant plusieurs minutes, que sa femme se charge de ses déplacements mais le stationnement à proximité est difficile;

Considérant que le requérant remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement PMR;

Considérant qu'il n'y a aucun emplacement PMR à proximité;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue de Flénu la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°31 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

26.4. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/13 - zone de stationnement - Rue Rose Nesse 60

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de faciliter l'accès au garage situé à la rue Rose Nesse n°60;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Considérant que le traçage de lignes à l'intérieur de zone de stationnement existantes déjà approuvées ne nécessite pas l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics;

Décide :

Article unique : De réduire à la rue Rose Nesse la zone de stationnement, du côté pair, sur une distance de 1 mètre de chaque côté, le long des n°58 et 60, via le tracé de lignes blanches perpendiculaires aux lignes blanches déjà tracées pour le stationnement et de retracer les lignes blanches effacées (annexe).

26.5. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/15 - abrogation emplacement de stationnement handicapé - Route Provinciale 40

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de supprimer un emplacement PMR non utilisé pour libérer de l'espace de stationnement pour le voisinage;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Considérant que l'abrogation d'un emplacement de stationnement handicapé ne nécessite pas l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics;

Décide :

Article unique: D'abroger à la route Provinciale l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, au n°40 (annexe).

26.6. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/17 - zone d'évitement - sentier Taillette 70

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Vu la décision du Conseil Communal du 26/02/2019 acceptant le règlement complémentaire de circulation établissant dans le sentier Taillette une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 2 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres, du côté pair, à hauteur du n°74 via les marques au sol appropriées;
Considérant la demande de faciliter l'accès carrossable situé entre le n°70 et le n°72 sentier Taillette;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir au sentier Taillette une zone d'évitement triangulaire de 2 mètres de longueur et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°70 (dans le sens autorisé) via les marques au sol appropriées (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.7. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/18 - interdiction de stationnement - sentier de Liernes 7

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de faciliter l'accès du garage du n°7 sentier de Liernes;
Considérant le problème de sécurité pour la circulation piétonne;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir au sentier de Liernes :

- l'interdiction de stationner, du côté pair, entre la rue du Grand Passage et l'opposé du n°23 via le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante et le placement de potelets en bordure de trottoir
- l'interdiction de stationner du côté impair, sur 2 x 1.5 m de part et d'autre du garage attendant au n°7 via le tracé de lignes jaunes discontinues (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.8. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/20 - interdiction de stationnement - rue Arthur Descamps 46

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de faciliter l'accès du garage du n°46 de la rue Arthur Descamps;
Considérant que le stationnement dans la rue est semi-mensuel;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue Arthur Descamps l'interdiction de stationner du côté pair, sur 2 x 1.5 m de part et d'autre du garage attenant au n°46 via le tracé de lignes jaunes discontinues (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.9. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/22 - limitation de circulation - rue Verte

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de limiter l'accès à la rue Verte pour les véhicules risquant de toucher les corniches des maisons;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue Verte :

- l'interdiction d'accès à tous conducteur de véhicule dont la hauteur excède 2.8 mètres

au départ de la rue de la Montagne via le placement d'un signal C29 (2.8 m) (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.10. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/23 - interdiction de stationnement - rue Charles Dieu (en face du n°13, garage de rue du Général Leman 47)

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande de faciliter l'accès du garage attenant au n°47 de la rue du Général Leman, qui se situe dans la rue Charles Dieu en face du n°13;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue Charles Dieu l'interdiction de stationner sur une distance de 3 mètres, à l'opposé du garage attenant au n°47 de la rue du Général Leman, via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexes).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.11. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/24 - organisation circulation et stationnement - rue de l'Incroyable 137

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande d'organiser le stationnement et de sécuriser la circulation piétonne dans la rue de l'Incroyable le long des n°137 et 139;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue de l'Incroyable :

- l'organisation d'un stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté impair, le long des n°137 et 139 via les marques au sol appropriées (voir croquis annexe)
- une zone d'évitement striée de 1 mètre de largeur, sur une distance de 9 mètres, du côté pair, à l'opposé du n°137 via les marques au sol appropriée (voir croquis annexe)
- la suppression définitive de la ligne jaune discontinue qui réapparaît le long des n°137 et 139

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.12. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/25 - interdiction de stationnement - rue Marius Carion 26

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Vu la décision du Conseil Communal du 26/03/2019 définissant les emplacements de stationnement dans la rue;

Considérant la demande de faciliter l'accès carrossable du n°26 de la rue Marius Carion;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue Marius Carion l'interdiction de stationner du côté pair, juste en deçà de l'accès carrossable attenant au n°26, sur une distance de 1.5 mètre via le tracé d'une ligne jaune discontinue (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

27. Redevance sur le droit de place des forains - prorogation au 31/12/2019

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le CDLD, les articles L3131-1 § 1ier 3°, L3132-1 et L1124-10 § 1ier;

Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2019 du 29 mars 2018;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 11/03/2019 ;

Vu l'avis du Directeur Financier du 12/03/2019;
Vu les finances communales;

Décide :

Article 1: Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance sur le droit de place des forains.

Article 2: Le droit de place sur l'emplacement des kermesses données sur la voie et les endroits publics du territoire de la commune, est fixé par adjudication.

La surenchère sera pratiquée et les emplacements seront accordés aux forains donnant le plus haut prix.

Article 3: Le forain s'engage à respecter le cahier des charges préalablement établi et notamment les conditions suivantes:

- Les appels d'offres sont valables pour une durée de 1 an, au bout de trois années d'appels d'offres consécutifs, le forain obtient un contrat,

- Les contrats sont valables pour une durée de 5 ans, renouvelables chaque année.

Article 4: A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du CDLD.

Article 5: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

28. Approbation des comptes annuels 2018 de la RCO ADL

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux Comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1è et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;

Vu rapport de gestion daté du 25/03/19;

Vu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 19/03/19;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2018 de la RCO en date du 25/03/19;

Vu la décision du collège communal de Colfontaine, datée du 03/04/19 certifiant les comptes 2018 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au conseil communal;

Décide :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2018 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres ci-dessous :

Résultats budgétaire et comptable : Boni de 18.814,14€.

Total bilantaire : 110.763,31€.

Résultat de l'exercice : -20.108,65€.

Article 2 : d'envoyer copie aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales

représentatives.

29. FIN003.Doc005.209375.V2 - Approbation des comptes annuels 2018

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1 et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;

Vu le décret du 11/07/2013 redéfinissant le statut des grades légaux entré en vigueur le 01/09/2013 et impliquant un avis de légalité du Directeur financier sur les comptes annuels ;Vu le décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de l'article L1222-23 §2 du CDLD visant à améliorer le dialogue social et impliquant l'envoi des comptes annuels aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'avis de la commission daté du 29/03/2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier remis en date du 29/03/2019;

Sur proposition du Collège communal qui a certifié les comptes annuels en date du 03/04/2019 ;

Décide :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2018 aux chiffres ci-dessous:

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		31.283.756,81	10.740.990,40
Non-valeurs et irrécouvrables =		105.726,65	621.060,00
Droits constatés nets =		31.178.030,16	10.119.930,40
Engagements -		26.746.355,45	8.909.440,25
Résultat budgétaire =			
Positif :		4.431.674,71	1.210.490,15
Négatif :			
Engagements		26.746.355,45	8.909.440,25
Imputations comptables -		26.257.019,44	5.292.191,54
Engagements à reporter =		489.336,01	3.617.248,71
Droits constatés nets		31.178.030,16	10.119.930,40
Imputations -		26.257.019,44	5.292.191,54
Résultat comptable =			
Positif :		4.921.010,72	4.827.738,86
Négatif :			

Total bilantaire: 62.640.801,62 €

Résultat de l'exercice: 2.761.502,97 €

Article 2 : D'afficher une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 pour un délai de 10 jours, aux valves communales.

Article 3 : De transmettre copie des comptes annuels 2018 et annexes pour suites voulues aux autorités de tutelle.

30. Vérification de caisse 2019- trimestre 1- Prise de connaissance

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu la visite de contrôle de caisse réalisée par l'échevin des finances Luc Lefèbvre en date du 01/03/2019.

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé en date du 01/03/2019. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

31. ADL - RCO : Maintien de l'ADL RCO, renouvellement de la demande d'agrément de la RCO "Agence de Développement Local" et demande d'octroi de subsides annuels

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Cet arrêté précise notamment la procédure de suspension et de retrait de l'agrément. On retiendra par ailleurs qu'il modifie la période pendant laquelle la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite. Ainsi, désormais, la demande devra être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, contre au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois auparavant.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ;

Vu les décisions du Collège communal du 08 juin 2010 et du Conseil communal du 29 juin 2010 portant sur le maintien et le renouvellement de la demande d'agrément de la RCO « Agence de Développement local » ;

Attendu que par lettre du 12 novembre 2007, Monsieur le Député provincial Richard Willame, Président du Collège du Conseil Provincial du Hainaut indique qu'en séance du 08

novembre 2007, la décision du Collège du Conseil Provincial du Hainaut ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération du Conseil communal de Colfontaine du 25 septembre 2007 ;
Vu l'Avis de la Commission d'agrément donné le 19 septembre 2007 ;
Vu l'audition des représentants de l'ADL de Colfontaine devant la Commission d'agrément en date du 21 septembre 2010 ;
Vu l'Avis de la Commission d'agrément concernant le renouvellement d'agrément donné le 21 septembre 2010 ;
Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 15 octobre 2010 ;
Attendu que dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL modifié par le décret du 15 décembre 2005, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine ont arrêté en date du 19 janvier 2009 que l'Agence de Développement Local est agréée pour une durée de trois ans, l'arrêté produisant ses effets à la date du 1er janvier 2008 ;
Attendu que dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL modifié par le décret du 15 décembre 2005, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine ont arrêté en date du 22 décembre 2010 que l'Agence de Développement Local est agréée pour une durée de trois ans, l'arrêté produisant ses effets à la date du 1er janvier 2011 ;
Vu le projet de budget prévisionnel 2008 approuvé par la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2007 ;
Vu la notification ministérielle octroyant l'agrément et le droit aux subsides pour 2008 et 2009 transmise à la commune le 21 janvier 2009 ;
Vu les décisions du Collège communal du 18 février 2009 approuvant la désignation de la comptable, du trésorier et de l'Echevin délégué à la gestion journalière de l'ADL et l'autorisation d'ouverture d'un compte propre au nom de la régie (ouvert le 11 mars 2009) ;
Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2009 portant sur l'approbation des comptes annuels 2008 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2009 portant sur l'approbation du budget 2010 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2010 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2009 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2010 portant sur l'approbation des comptes annuels 2009 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2010 portant sur l'approbation du budget 2011 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2011 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2010 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 23 février 2011 portant sur l'approbation des comptes annuels 2010 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2011 portant sur l'approbation du budget 2012 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2012 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2011 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2012 portant sur l'approbation des comptes annuels 2011 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 05 décembre 2012 portant sur l'approbation du budget 2013 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 05 mars 2013 portant sur l'approbation du rapport

d'activités 2012 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2013 portant sur le maintien de l'ADL, renouvellement de la demande d'agrément et la demande d'octroi de subsides annuels ;

Vu la décision du Collège communal du 04 juin 2013 certifiant les comptes annuels 2012 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2013 marquant l'accord pour l'introduction d'un profil supplémentaire permettant la gestion de la comptabilité en partie double de la régie communale ordinaire ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2013 prenant connaissance du budget 2014 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2014 portant sur la présentation du rapport d'activités 2013 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2014 portant sur l'approbation de la délibération de la Tutelle du 18 mars 2014 approuvant le budget 2014 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 02 juillet 2014 portant sur la prise de connaissance de la notification d'agrément pour 6 ans de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2014 portant sur la certification du bilan et des comptes 2013 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2014 portant sur la modification budgétaire n°1/2014 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2014 portant sur la prise de connaissance du budget 2015 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2015 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 25 novembre 2014 approuvant les comptes annuels 2013 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2015 portant sur la prise de connaissance de la circulaire budgétaire 2015 pour l'ADL RCO ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2015 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté d'approbation du collège provincial du 13 février 2015 approuvant le budget 2015 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 03 mars 2015 portant sur la présentation du rapport d'activités 2014 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 07 avril 2015 portant sur la certification des comptes 2014 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2015 portant sur le renouvellement d'agrément et le suivi des recommandations pour la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 01 septembre 2015 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté d'approbation du collège provincial relatif aux comptes annuels 2014 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2015 portant sur la prise de connaissance du budget 2016 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2016 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté définitif du collège provincial du 24 décembre 2015 approuvant la MB1/2015 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 02 février 2016 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté de la Tutelle du 11 janvier 2016 approuvant le budget 2016 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 01 mars 2016 portant sur la présentation du rapport d'activités 2015 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 03 mai 2016 portant sur la certification des comptes annuels 2015 de la RCO ADL ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2016 portant sur la prise de connaissance de la délibération des autorités de tutelle du 29 août 2016 approuvant les

comptes annuels 2015 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 04 octobre 2016 portant sur la prise de connaissance de la MB1/2016 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 08 novembre 2016 portant sur l'adoption du budget 2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2017 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté de la tutelle d'approbation sur la MB1/2016 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 07 février 2017 portant sur l'approbation par la tutelle en date du 16 janvier 2017 du budget 2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2017 portant sur la présentation du rapport d'activités 2016 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2017 portant sur la certification des comptes annuels 2016 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2017 portant sur la prise de connaissance de la délibéré des autorités de tutelle du 26 juin 2017 approuvant les comptes annuels 2016 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 05 septembre 2017 portant sur la MB1/2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2017 portant sur l'approbation des comptes annuels 2016 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2017 portant sur l'approbation de la MB1/2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2017 portant sur l'adoption du budget 2018 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2017 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté de la tutelle d'approbation du 23 novembre 2017 approuvant la MB1/2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2018 portant sur l'arrêt d'approbation de la MB1/2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 06 février 2018 portant sur la prise de connaissance du collège provincial approuvant le budget 2018 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2018 portant sur la présentation du rapport d'activités 2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2018 portant sur la certification des comptes annuels 2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2017 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 25 juin 2018 sur les comptes annuels 2017 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2018 portant sur l'arrêt de la MB1/2018 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2018 portant sur l'adoption du budget 2019 de la RCO ADL ;
Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2018 portant sur la prise de connaissance du Collège provincial du 19 novembre 2018 portant sur la MB1/2018 ;
Vu la décision du Collège communal du 13 février 2019 portant sur la présentation du rapport d'activités 2018 de l'ADL RCO ;
Vu la décision du Collège communal du 27 février 2019 portant sur la prise de connaissance de l'arrêt de la tutelle d'approbation portant sur l'arrêt définitif du budget 2019 de l'ADL RCO ;
Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2019 portant sur la prise de connaissance de la circulaire ADL 2019 dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément à introduire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2009 portant sur l'approbation des comptes annuels 2008 de l'ADL RCO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2009 portant sur l'arrêt du budget 2010 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2010 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2009 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 portant sur l'approbation des comptes annuels 2009 de l'ADL RCO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2010 portant sur l'arrêt du budget 2011 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2011 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2010 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2011 portant sur l'approbation des comptes annuels 2010 de l'ADL RCO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2011 portant sur l'arrêt du budget 2012 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2012 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2011 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2012 portant sur l'approbation des comptes annuels 2011 de l'ADL RCO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2012 portant sur l'arrêt du budget 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2012 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté du collège provincial du 21 février 2013 approuvant le budget 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2013 portant sur le maintien de l'ADL, le renouvellement de la demande d'agrément de la RCO ADL et de la demande d'octroi de subsides annuels ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013 approuvant la certification des comptes annuels 2012 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 portant sur l'approbation du budget 2014 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2014 portant sur la présentation du rapport d'activités 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2014 portant sur l'approbation du budget 2014 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2014 portant sur l'approbation du bilan et des comptes 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2014 portant sur l'approbation du budget 2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 portant sur l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 25 novembre 2014 relatif aux comptes de la Régie communale ordinaire ADL pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2015 portant sur la présentation du rapport d'activités 2014 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2015 portant sur l'approbation des comptes annuels 2014 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2015 portant sur la prise de connaissance de l'arrête du Collège provincial relatif aux comptes annuels 2014 de la RCO

ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 relatif à l'approbation de la MB1/2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2015 portant sur l'approbation du budget 2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 portant sur la prise de connaissance de l'arrêté définitif de la tutelle concernant la MB1/2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 portant sur l'approbation définitive du budget 2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 portant sur la présentation du rapport d'activités 2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2016 portant sur l'approbation des comptes annuels 2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 portant sur la MB1/2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2016 portant sur l'approbation du budget 2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2017 portant sur l'approbation définitive du budget 2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2017 portant sur la présentation du rapport d'activités 2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 portant sur l'approbation des comptes annuels 2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2017 portant sur l'adoption du budget 2018 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2018 portant sur l'arrêté de la tutelle d'approbation de la MB1/2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2018 portant sur l'approbation définitive du budget 2018 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2018 portant sur la présentation du rapport d'activités 2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2018 portant sur l'approbation des comptes annuels 2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2018 portant sur la prise de connaissance de l'approbation du Collège provincial du 25 juin 2018 relatif aux comptes de la Régie communale ordinaire ADL pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2018 portant sur l'adoption du budget 2019 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 portant sur la prise de connaissance de l'arrêt de la tutelle d'approbation portant sur la MB1/2018 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 portant sur la présentation du rapport d'activités 2018 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 portant sur la prise de connaissance de l'arrêt de la tutelle d'approbation portant sur l'arrêt définitif du budget 2019 de l'ADL RCO ;

Vu la délibération du Collège provincial du 04 mars 2010 portant sur l'approbation du budget 2010 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 21 octobre 2010 portant sur l'approbation des comptes annuels 2009 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 21 octobre 2010 portant sur l'approbation du budget 2011 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 23 juin 2011 portant sur l'approbation des comptes annuels 2010 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 1er mars 2012 portant sur l'approbation du budget 2012 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 02 août 2012 portant sur l'approbation des comptes annuels 2011 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 21 février 2013 portant sur l'approbation du budget 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 18 mars 2014 relatif à l'approbation du budget 2014 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 13 janvier 2015 portant sur l'arrêt d'approbation des comptes annuels 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 13 février 2015 portant la prise de connaissance de l'arrêt d'approbation du budget 2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 13 juillet 2015 portant sur l'arrêt d'approbation des comptes annuels 2013 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 24 décembre 2015 approuvant la MB1/2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 11 janvier 2016 approuvant le budget 2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 29 août 2016 portant sur l'approbation des comptes annuels 2015 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 16 janvier 2017 portant sur l'approbation du budget 2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 26 juin 2017 portant sur l'arrêt d'approbation des comptes annuels 2016 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 23 novembre 2017 approuvant la MB1/2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 29 janvier 2018 portant sur l'approbation du budget 2018 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 25 juin 2018 portant sur l'approbation des comptes annuels 2017 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 19 janvier 2019 approuvant la MB1/2018 de la RCO ADL ;

Vu la délibération du Collège provincial du 11 février 2019 approuvant le budget 2019 de l'ADL RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2018 et le rendant pleinement exécutoire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge modifiant la période pendant laquelle la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, contre au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois auparavant.

Vu la circulaire 2019 (notice administrative) réglant les modalités pratiques d'application du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local

Vu que le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit être transmis à l'administration au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'échéance de l'agrément en cours soit pour le 30 juin 2019 au plus tard

Vu l'obligation de présenter la demande de renouvellement d'agrément devant le Collège et le Conseil communal avant son envoi auprès du Pouvoir subsidiant avant le 30 juin 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Avoir un statut (l'ADL Colfontaine est en Régie Communale Ordinaire)
- S'engager à remplir et à respecter les missions dévolues aux ADL
- Produire un engagement de la commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation financière équivalent à au moins 30 % de la subvention octroyée
- Engagement, par la commune, d'au moins deux agents équivalents temps plein pour l'agence : un de niveau universitaire, l'autre de niveau gradué ou secondaire supérieur ;
- Elaborer un plan d'actions selon les modalités définies par le Gouvernement ;
- S'engager à transmettre au Gouvernement au plus tard le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et actions concrètes accomplies au cours de l'année, sur base d'une méthodologie déterminée par le Gouvernement ;
- D'inscrire les agents ADL dans un processus de formation continue ;
- De permettre la participation des agents au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques ;
- S'engager dans des actions de développement local non assurées par les opérateurs locaux
- Développer des actions cohérentes par rapport à la politique régionale ;
- S'engager à rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales
- S'engager à prendre en compte, dans les actions entreprises par l'ADL, du principe d'égalité des chances.

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit remplir les missions suivantes :

- diagnostiquer les atouts et les faiblesses de leur territoire
- établir un plan stratégique de développement économique durable
- définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer
- réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions
- accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles
- stimuler des réseaux au service de l'entreprenariat
- mettre en évidence les ressources et le savoir-faire

Décide :

Article unique : de maintenir l'ADL sous forme de Régie Communale Ordinaire et d'introduire une demande de renouvellement de l'agrément pour l'ADL RCO pour la période 2020-2025 ainsi que la demande d'octroi de subsides annuels.

32. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions posées lors du Conseil communal du 26 mars 2019.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU qui voulait savoir si nous avons eu des informations sur l'impact du Tax Shift sur les finances communales.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le Collège a été informé par le Ministère des finances concernant l'impact brut découlant du tax shift pour la période 2016 à 2021 par un

courrier du 4 avril 2019. Ces impacts bruts sur nos recettes d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques sont estimés à 371.542,29 € sur cette période de 5 ans. Il est néanmoins clair que les effets de ce tax shift doivent être interprétés dans un contexte global et que le montant évoqués ne tient pas comptes des "effets retour", spécialement les effets positifs du tax shift sur la compétitivité de l'économie belge (donc sur l'emploi) et par voie de conséquence sur l'IPP puisque la masse salariale s'en verrait augmentée.

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE a pu constater dans le procès-verbal du Collège communal que le marché de revitalisation du quartier de la place de Wasmes avait été lancé pour être ensuite arrêté. Il s'interroge sur les raisons.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'un problème technique dans la procédure du marché mais que celui-ci a été relancé.

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU s'interroge sur les échéances dans le dossier de réhabilitation de la piscine suite à l'approbation de l'avenant 10 qui prévoit 43 jours ouvrables de délai complémentaire.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que nous rencontrons des problèmes qui retardent la fin des travaux et que le Collège communiquera au plus vite sur cette problématique.

Le huis clos est prononcé à 19H51

La séance est clôturée à 20:07

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio